

**DELIBERATION N° 2010/10-03 - REHABILITATION SALLE LENGLEN -  
ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION**

**Rapporteur : Monsieur LAMY**

Les travaux de réhabilitation de la salle Lenglen ont débuté en mai 2010.

A ce titre, il convient de noter que les travaux sont essentiellement financés par autofinancement. Pour le compléter, la commune a sollicité une aide financière de l'Etat au titre de travaux d'intérêt local.

En réponse, le Ministère de l'Intérieur a informé Monsieur le Maire qu'il a attribué une subvention exceptionnelle pour les travaux de réhabilitation de la salle Lenglen.

Le montant de la subvention correspond à 7,53 % du coût des travaux. La subvention a été estimée à 60 000 € en fonction du coût prévisionnel mentionné dans le dossier de demande de subvention. Elle sera ajustée selon le coût réel des travaux.

Cette subvention sera imputée au compte 1311. Elle sera amortie sur une durée de 15 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la subvention de l'Etat au titre de travaux d'intérêt local équivalent à 7,53 % du coût réel des travaux de réhabilitation de la salle Lenglen.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2010.